



Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques

Communiqué de presse

Les sociétés MTN et Airtel condamnées à verser 1% de leur chiffre d'affaires à cause de la mauvaise qualité de leurs réseaux et services

Brazzaville 23 Avril 2014 : En sa qualité d'arbitre, l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques a reconnu conformément à la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009, les sociétés MTN et Airtel coupables de non-respect des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions de permanence, de qualité et de disponibilité de leurs réseaux et services.

Pour ce faire, elles sont condamnées à verser une pénalité pécuniaire s'élevant à 1% de leurs chiffres d'affaires respectifs tels que déclarés dans l'exercice comptable de l'année précédente (année 2013), soit la somme d'un milliard deux cent quatre-vingt-quinze millions trois cent soixante-neuf mille six cent soixante (1.295.369.660) francs CFA pour la société MTN et neuf cent soixante-huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent soixante-dix (968.348.270) francs CFA pour Airtel.

Il convient de noter que cette sanction intervient après plusieurs interpellations et notifications des mises en demeure de ces deux sociétés. « A plusieurs reprises, l'ARPCE a rappelé aux Opérateurs les obligations qui sont les leur en ce qui concerne le maintien des indicateurs de qualité des réseaux et services au niveau des normes et standards internationaux, faute de quoi les sanctions prévues par la loi seraient appliquées » a tenu à souligner M. Yves Castanou, Directeur Général de l'ARPCE.

Cependant, force est de constater aujourd'hui qu'aucun de ces deux opérateurs ne s'est conformé aux obligations légales et réglementaires contenues dans leur cahier des charges. Face à la persistance de la mauvaise qualité des services et tenant compte du préjudice causé aux abonnés, l'Autorité de Régulation a donc décidé de sanctionner ce jour les sociétés MTN et Airtel.

Les amendes que les deux sociétés vont payer seront reversées entièrement dans les caisses de l'Etat conformément à la loi des finances 2014.

Notons que ces sanctions s'inscrivent dans le cadre des missions régaliennes de l'Autorité de Régulation qui visent à garantir à la fois les intérêts de l'Etat, des Opérateurs et Prestataires de services ainsi que ceux des Consommateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au numéro suivant :

(+242) 05 510 72 72 ;

Email : contact@arpce.cg